



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 26/09/2024

Séance du 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55  
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

*Étaient présents :*

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 8 incluse et à partir de la question n° 12), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 9), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 2), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 11 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 8 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 9), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 8)

*Secrétaire :*

Jamal Eddine LOUHKIAR

*Étaient absents :*

Mme Nadia GARNIER, Mme Karima ROCHDI

*Procurations de vote :*

Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 47), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 7 incluse)

**OBJET :** 56 - Projet Urbain Grette Brûlard Polygone - Cession d'un terrain au profit de la SPL Territoire 25

Délibération n° 007676

## Projet Urbain Grette Brûlard Polygone - Cession d'un terrain au profit de la SPL Territoire 25

**Rapporteur** : M. Aurélien LAROPPE, Conseiller Municipal Délégué

|                 | Date       | Avis              |
|-----------------|------------|-------------------|
| Commission n° 2 | 03/09/2024 | Favorable unanime |

### Résumé :

Dans le cadre du projet Grette-Brûlard-Polygone, la Ville de Besançon cède à la SPL Territoire 25, concessionnaire, la bande Brûlard d'une contenance d'environ 32 262 m<sup>2</sup>.

Ce terrain est aujourd'hui en nature de friche.

Le montant de la vente s'élève à 258 096 €.

Par délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2023, la Ville de Besançon a décidé de confier une concession d'aménagement à la SPL Territoire 25 pour assurer le portage foncier, conduire les expertises nécessaires et assumer la maîtrise d'ouvrage et la mise en œuvre du projet Grette-Brûlard-Polygone.

Pour mémoire, ce projet urbain porte l'ambition de définir le nouveau standard « d'habitat ville-nature » selon les principes suivants :

- un aménagement s'appuyant d'abord sur les qualités intrinsèques du site consolidant le corridor vert support de continuités socio écologiques,
- une offre de logements attractive, accessible à tous et adaptée aux besoins,
- des mobilités douces, actives et partagées,
- un environnement apaisé et de qualité.

La première phase du projet consiste à urbaniser la bande Brûlard d'une contenance globale 32 262 m<sup>2</sup> après cession à la SPL Territoire 25.

Aujourd'hui en nature de friche, elle est composée :

- d'un foncier acquis par la Ville de Besançon au Ministère de la Défense en 2003 et 2013 après déclassement du domaine public de l'Etat,
- d'un délaissé de voirie cadastré section DV n° 71 ayant perdu son caractère de dépendance du domaine public routier et appartenant de fait au domaine privé communal.

L'emprise foncière globale est cadastrée section DV n° 71, 72, 107 et 110. Elle est classée en zones 2AU-H (≈ 31 433 m<sup>2</sup>) et UC (≈ 829 m<sup>2</sup>) du PLU.

Conformément à l'article L. 2241.1 du Code Général des Collectivités territoriales, la commune a saisi la Direction Immobilière de l'Etat en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du bien à céder.

Cette estimation en date du 11 juillet 2024 a fixé la valeur à 8 € / m<sup>2</sup>.

Les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Cette propriété est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n°BAT-B34430.

La recette correspondante 258 096 € sera encaissée sur la ligne 77.515.775.0022004.30100.

*Mmes Marie-Thérèse MICHEL (1) et Anne VIGNOT (1) et M. Nicolas BODIN (1) et Anthony POULIN (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur cette cession aux conditions mentionnées dans le rapport,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 36

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseillers intéressés : 4

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,  
Conseiller Municipal

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT